

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 92

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Ref. : CL/JR/IT/CO

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – **André PIEGAY** (à Corinne DEROO) – **Robert PILATO** (à Marie-Christine MORETTI) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Stéphanie LOCOCCIOLO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31,32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 34: Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service A.L.S.H. – Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) – Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants, relatifs aux accueils de loisirs des mineurs,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les conditions générales de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.) en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les conditions particulières de la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement en application au 1er janvier 2016,

Vu les conditions générales Aides Spécifiques aux Rythmes Educatifs applicables au 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » qui s'est réunie le 3 mai 2016.

Considérant que dans le cadre général des conventions d'objectifs et de financement passées entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Maubeuge, il est sollicité :

- la Prestation de Service « A.L.S.H. » pour l'accueil périscolaire, (matin et/ou soir)
- la Prestation de Service « A.L.S.H. » pour l'accueil extra-scolaire, (vacances scolaires)
- l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (A.S.R.E.),

pour les enfants qui sont accueillis au sein de tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Maubeuge.

Considérant que la convention prévoyant le versement de ces prestations et de cette aide est arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégataire à signer, avec la C.A.F. du Nord, la convention d'objectifs et de financement ci-annexée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son délégataire à signer, avec la C.A.F. du Nord, la convention d'objectifs et de financement ci-annexée.


Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,




Arnaud DECAGNY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de Service
Accueil de Loisirs Sans hébergement
Aide Spécifique Rythmes Éducatifs

Brouillon

Territoire de : Maubeuge

N° gestionnaire : G392C003

Equipement:

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Type de pièce : convention

Nom de la corbeille : CCDAS Pso 596.1

Nature de l'aide : PS ALSH

Commentaire :

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord, et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre : Commune de Maubeuge représenté par Mr le Maire, Arnaud DECAGNY, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du docteur Forest 59600 Maubeuge.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire.
et
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire.
et
- L'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

La convention porte sur une seule et unique implantation d'ALSH ou plusieurs implantations d'ALSH, pour les équipements, ci-après :

- *Groupe scolaire Jean de la Fontaine : 11 boulevard Jean de la Fontaine 59600 Maubeuge*
- *École maternelle Pont Allant « Leonardo de Vinci » : Rue Louis Bréguet 59600 Maubeuge*
- *École Maternelle Faubourg de Mons : 4 rue du Cèdre bleu 59600 Maubeuge*
- *École élémentaire Faubourg de Mons : 137 route de Mons 59600 Maubeuge*
- *École élémentaire Joyeuse : rue du 145 ième 59600 Maubeuge*
- *École Anne Franck : Rue du Pont de Pierre 59600 Maubeuge*
- *Groupe scolaire Victor Hugo : 61 rue Jeanne d'Arc 59600 Maubeuge*

Territoire de : Maubeuge	N° gestionnaire : G392C003	Equipement:
Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion		Type de pièce : convention
Nom de la corbeille : CCDAS Pso 596.1	Nature de l'aide : PS ALSH	Commentaire :

- École Maternelle Jean Mabuse : rue des Provinces Françaises 59600 Maubeuge
- École Maternelle Blanche Neige : 41 rue Alfred de Vigny 59600 Maubeuge
- École primaire du Pont allant : rue Léon Bathiat, 59600 Maubeuge
- École primaire Jules Ferry : rue du château, 59600 Maubeuge
- Installations sportives et annexes : Service des sports et jeunesse, hôtel de ville 59600 Maubeuge

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « ALSH » pour l'accueil périscolaire

-L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la CAF la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la CAF par le gestionnaire.

et

Prestation de service « ALSH » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 5 (rappel consigne : ne retenir qu'une seule option pour l'ensemble des équipements, choix à définir par le partenaire en fonction de son mode de tarification aux familles), relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service ALSH » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement »

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la CAF la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la CAF par le gestionnaire.

et

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Le gestionnaire a prévu l'organisation d'accueil suivante pour les 3 heures libérées suite à la réforme des rythmes éducatifs:

Jours et heures concernées par l'ASRE dans la limite de 3 heures maximum par enfant et par semaine.

Équipement (nom déclaré à la DDCS)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
École Jean Mabuse	De ...h à ...h	De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30	De ...h à ...h	De ...h à ...h	De ...h à ...h
École Primaire la Joyeuse		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
Groupe scolaire jean de la Fontaine		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
École maternelle du pont allant « léonardo vinci »		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
École maternelle Faubourg de mons		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
École élémentaire faubourg de mons		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
École maternelle Blanche Neige		De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30			
École Anne Franck	De ...h à ...h	De 16 h à 18 h	De 7h30 à 8h30	De ...h à ...h	De ...h à ...h	De ...h à ...h

Afin de permettre d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs, les parties à la présente convention conviennent que toute modification de plages devra faire l'objet d'un envoi systématique à la CAF par le gestionnaire.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « ALSH »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes : 95 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service ALSH » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :

- Un versement complémentaire.
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de la Prestation de Service ou, en l'absence d'un futur versement de Prestation de Service, d'un remboursement direct à la CAF.

[et

Le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :

- Un versement complémentaire.
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de la Prestation de Service ou, en l'absence d'un futur versement de Prestation de Service, d'un remboursement direct à la CAF.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La CAF et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements par l'organisation d'une réunion de bilan chaque année.

Brouillon

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- Les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service ALSH » en leur version de janvier 2016 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version de janvier 2016,

Ces documents sont disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Lille, le 15/04/2016 en 2 exemplaires

**Le Directeur Général de
la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**
Luc GRARD
Par délégation :
Le Sous-Directeur en charge des territoires
« Jean-Pierre FOUCAUT »

Le maire de la commune de Maubeuge
« Arnaud DECAGNY »

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015 : DELIBERATION N° 369

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question 1

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions 13 à 21 et 35 à 49 relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions 21 et 35 à 49 (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question 34

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions 13 et 14

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions 13 à 21 et 34

Christine SAVAUX : absente pour la question 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 20 : Autorisation de signature de l'avenant Prestation de Service ALSH n°4 relatif à la Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 01/01/2012 au 31/12/2015 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération n°336 en date du 31 août 2015,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement en date du 22 août 2012,

Vu l'avenant n°3 d'intégration d'équipement à convention d'objectifs et de financement,

Considérant que dans le cadre général des conventions d'objectifs et de financement passées entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Maubeuge, il est sollicité la Prestation de Service pour les enfants qui sont accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'école Blanche Neige pour la période extrascolaire.

Considérant que la convention initiale susvisée prévoyait le versement de la prestation pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Que, suite à la décision d'accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans, la prestation sera également versée pour ce public.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou délégataire, à signer l'avenant n°4 de la convention d'objectifs et de financement - Prestation service ALSH, ci-après annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou délégataire, à signer l'avenant n°4 de la convention d'objectifs et de financement - « Prestation de service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 01/01/2012 au 31/12/2015 » ci-après annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le 22/12/2015

ID : 059-215903923-20160616-92-DE

ID : 059-215903923-20151214-369-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant N° 4 Prestation de Service ALSH

territoire de Maubeuge
Type de pièce : avenant

N° gestionnaire : 02820033
Famille de pièces : Modèles de convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'indus : P574/575
N° de la convention : 10/PP0/530/1

Entre : **La Commune de Maubeuge**, représentée par son Maire Arnaud DECAGNY, dont le siège est situé **Place du Docteur Forest BP 80 269 59607 Maubeuge Cedex**

Ci-après désigné(e) « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur Général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf »,

Il est convenu que la convention relative à la prestation de service ALSH signée le 22/08/2012 pour une période d'effet du 01/01/2012 au 31/12/2015 est modifiée dans des conditions fixées aux articles suivants :

Article 1

L'article « objet de la convention » de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

L'annexe 2 « Dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes » de la convention initiale relative à l'équipement L'école maternelle Lamartine Blanche Neige (avenant N° 3) est remplacée par l'annexe du présent avenant (joindre l'annexe 2).

Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : REPETITION DE LA CONVENTION

3/5

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2015.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Maubeuge, le en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la Caf du Nord
Luc GRARD
Par délégation, le Sous Directeur en
charge des Territoires,
Jean Pierre FOUCAUT

Le gestionnaire,
Monsieur le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

ANNEXE 2 À L'AVENANT

DISPOSITIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE QUANT AUX MODALITES DE
TARIFICATION AUX FAMILLES ET A LA GESTION DES PRESENCES DES
ENFANTS OU DES JEUNESNE COCHER QU'UNE CASE PAR TYPE D'ACCUEIL.Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement• Accueil périscolaire ⁽¹⁾

Nom du gestionnaire	Commune de Maubeuge
Nom de l'équipement concerné	École maternelle Blanche neige
Adresse de l'équipement concerné	Ville Maubeuge

L'unité de calcul de la prestation de service est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles. Est retenu le nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil-quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage-permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Le gestionnaire doit pouvoir communiquer à tout moment à la CAF, les justificatifs concernant le nombre d'actes réalisés et facturés au profit des familles utilisatrices de l'équipement (bases de données dématérialisées, registre de présence..)

Dans le cadre de l'ALSH Périscolaire :

Paiement des familles **uniquement** par l'acquiescement d'un forfait : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

• Accueil extrascolaire ⁽¹⁾

Nom du gestionnaire	Commune de Maubeuge
Nom de l'équipement concerné	École maternelle Blanche Neige
Adresse de l'équipement concerné	Ville Maubeuge

Paiement des familles **uniquement** par une facturation à l'heure /enfant : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles **uniquement** par une facturation à la ½ journée ou journée /enfant : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;